

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة الثقافة والفنون
Ministère de la Culture et des Arts

BULLETIN OFFICIEL

DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DES ARTS



Adresse : Palais De La Culture
Plateau Des Annassers- Bp 100 Alger
Site Web: www.m-culture.gov.dz
E-mail: ministre@m-culture.gov.dz
Tel: 023-70-11-11

3^{ème} édition

2^{ème} semestre année 2022

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Direction Des Affaires Juridiques

**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS**

Adresse : palais de la culture - plateau des Annassers - BP 100 Alger

Site web : www.m-culture.gov.dz

Adresse électronique : ministre@m-culture.gov.dz

3^{ème} édition

2^{ème} semestre année 2022

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et des administrations publiques.

Conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'à tous les différents établissements sous tutelle et ses structures affiliées.

Le bulletin officiel du ministère de la culture contient le résultat de tous les textes à caractère législatifs et réglementaires du secteur de la culture, il est publié périodiquement, chaque semestre en langue arabe et française. Il est élaboré par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de la Culture et des Arts.

SOMMAIRE

Premièrement -textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au journal officiel

1- Décrets présidentiels :

- Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.....**P/19.**
- Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.**P/19.**
- Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.**P/19.**
- Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.**P/19.**

2- Décret exécutifs :

- Décret exécutif n°22-270 du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 portant création d'un musée public national à Tindouf.....**p/20.**
- Décret exécutif n° 22-271 du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 fixant les modalités de la vente du livre par voie électronique.....**p/22.**
- Décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Biskra....**P/28.**
- Décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 portant nomination du directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....**P28.**
- Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.....**P/28.**
- Décret exécutif du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Djelfa.....**P/29.**

- Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf.....**P/30.**
- Décret exécutif du 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Constantine.**/31.**
- Décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 portant nomination au ministère de la culture et des arts.....**p/31.**
- Décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la culture dans certaines wilayas.....**p/31.**
- Décret exécutif du 13 Safar 1444 correspondant au 10 septembre 2022 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.....**p/31.**
- Décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....**p/32**
- Décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.....**p/32.**
- Décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Mascara.....**p/33.**
- Décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022 portant nomination du directeur du théâtre régional de Biskra.....**p/33.**
- Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022 portant nomination de la directrice du musée public national de Chlef.....**p/34.**
- Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.....**p/35.**
- Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.....**p/35.**

- Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts.....**p/35.**

3-Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture.....**P/37.**

4-Arrêtés :

- Arrêté du 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts..... **p/41.**
- Arrêté du 22 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 22 juin 2022 portant ouverture d'instance de classement du théâtre régional d'Oran «Abdelkader Alloula »..... **p/44.**
- Arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.....**p/47.**
- Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts.....**p/48.**
- Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité attribuée aux membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie et les modalités d'affectation..... **p/50.**
- Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 19 octobre 2022 fixant l'organisation interne de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.....**p/51.**

Deuxièmement- textes réglementaires du ministère de la culture et des arts non publiés au journal officiel

1- Arrêtés :

- Arrêté du 6 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Naâma.....**p/59.**
- Arrêté du 18 juillet 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger..... **p/61.**
- Arrêté du 19 juillet 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts..... **p/62.**
- Arrêté du 26 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Saida..... **p/63.**
- Arrêté du 27 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre.....**p/65.**
- Arrêté du 10 août 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Fethh »..... **p/67.**
- Arrêté du 14 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès.....**p/68.**
- Arrêté du 14 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.....**p/70.**
- Arrêté du 29 août 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara..... **p/72.**
- Arrêté du 10 septembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila.....**p/73.**
- Arrêté du 14 septembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information.....**p/74.**
- Arrêté du 20 septembre 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret **p/76.**
- Arrêté du 22 septembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj.....**p/77.**
- Arrêté du 4 octobre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil national des arts et des lettres.....**p/78.**
- Arrêté du 17 octobre 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat **p/79.**

- Arrêté du 17 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tarf.....**p/80.**
- Arrêté du 19 octobre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela..... **p/81.**
- Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara.....**p/82.**
- Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret..... **p/83.**
- Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt..... **p/84.**
- Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Batna.....**p/85.**
- Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Sidi Bel Abbés.....**p/87.**
- Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem.....**p/89.**
- Arrêté du 3 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.....**p/91.**
- Arrêté du 6 novembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna..... **p/93.**
- Arrêté du 15 novembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret..... **p/94.**
- Arrêté du 17 novembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma.....**p/95.**
- Arrêté du 22 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Oued..... **p/96.**
- Arrêté du 22 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa..... **p/98.**
- Arrêté du 1^{er} décembre 2022 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs ».....**p/100.**
- Arrêté du 5 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel..... **p/102.**

- Arrêté du 5 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna.....**p/103.**
- Arrêté du 7 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj.....**p/104.**
- Arrêté du 10 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions**p/105.**
- Arrêté du 15 décembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information.**p/106.**
- Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions.....**p/108.**
- Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra.....**p/109.**
- Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture.....**p/111.**
- Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat.....**p/112.**
- Arrêté du 27 décembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arreridj..... **p/113.**
- Arrêté du 27 décembre 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret..... **p/114.**

2- Décisions :

- Décision du 4 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine..... **p/116.**
- Décision du 4 juillet 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras.....**p/117.**
- Décision du 4 juillet 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Biskra..... **p/118.**
- Décision du 18 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « Gnaoui »..... **p/119.**
- Décision du 18 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « chaâbi»..... **p/120.**

- Décision du 20 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés..... **p/121.**
- Décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa.....**p/123.**
- Décision du 26 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.....**p/124.**
- Décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab..... **p/126.**
- Décision du 28 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma..... **p/127.**
- Décision du 28 juillet 2022 modifiant la décision du 29 janvier 2012 relative à la commission technique des musées.....**p/129.**
- Décision du 1er août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ain Defla..... **p/131.**
- Décision du 4 août 2022 modifiant la décision n° 306 du 11 juin 2014 portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique.....**p/132.**
- Décision du 7 août 2022 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie.....**p/134.**
- Décision du 10 août portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi »..... **p/135.**
- Décision du 18 août 2022 portant remplacement de membres à la commission de répartition de la redevance pour reprographie..... **p/136.**
- Décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes.....**p/137.**
- Décision du 22 août 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international du Malouf..... **p/138.**
- Décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe.....**p/139.**
- Décision du 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna.....**p/140.**
- Décision du 29 août 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem..... **p/142.**

- Décision du 29 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs..... **p/143.**
- Décision du 30 août 2022 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine..... **p/144.**
- Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture.....**p/145.**
- Décision du 15 septembre 2022 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international du livre, de la littérature et de la poésie.....**p/147.**
- Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office du parc culturel de Tindouf..... **p/148.**
- Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua" **p/150.**
- Décision du 20 septembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques..... **p/151.**
- Décision du 22 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts.....**p/152.**
- Décision du 9 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie..... **p/154.**
- Décision du 9 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques.....**p/155.**
- Décision du 09 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national « Zabana » **p/156.**
- Décision du 11 octobre 2022 Portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targaie.....**p/157.**
- Décision du 17 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arréridj.....**p/158.**
- Décision du 17 octobre 2022 portant remplacement d'un membre à la commission des marchés du théâtre régional de Batna..... **p/159.**
- Décision du 18 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf.....**p/160.**
- Décision du 18 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Oued.....**p/161.**

- Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif.....**p/162.**
- Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira.....**p/163.**
- Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf.....**p/164.**
- Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.....**p/165.**
- Décision du 20 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Constantine..... **p/166.**
- Décision du 24 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des étudiants des écoles artistiques et des jeunes talents..... **p/167.**
- Décision du 29 octobre 2022 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.....**p/168.**
- Décision du 31 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth..... **p/170.**
- Décision du 2 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Souk Ahras.....**p/171.**
- Décision du 2 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Batna.....**p/173.**
- Décision du 5 novembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la calligraphie arabe..... **p/175.**
- Décision du 5 novembre 2022 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés..... **p/176.**
- Décision du 10 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Annaba.....**p/178.**
- Décision du 15 novembre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national «Zabana »..... **p/180.**
- Décision du 5 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Djelfa.....**p/181.**

- Décision du 10 décembre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Batna.....**p/183.**
- Décision du 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béjaia.....**p/184.**
- Décision du 24 décembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz ».....**p/186.**

**Textes réglementaires du ministère de la culture et des
arts publiés au Journal Officiel**

Décrets présidentiels et Décrets exécutifs

Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général du ministère de la culture et des arts, exercées par M. Nourredine Atmani.

Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, exercées par Mme. Nacira Ayaïchia.

Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Hamza Djaballah est nommé inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Par décret présidentiel du 25 Jomada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Samir Thaalbi est nommé directeur général de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Décret exécutif n°22-270 du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 portant création d'un musée public national à Tindouf.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts ;

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance 96-01 du Chaabane 1416 correspondant au 10 janvier 1996 fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu le décret présidentiel n° 14-01 du 3 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 5 janvier 2014 fixant les modalités de baptismation ou de débaptisation des institutions, lieux et édifices publics ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-311 du 17 Rajab 1424 correspondant au 14 septembre 2003 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, notamment son article 7 ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, il est créé un musée public national baptisé du nom du Moudjahid " Ahmed MEHSAS" et dont le siège est fixé à Tindouf .

Article 2 : Le musée public national de Tindouf est placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et des arts.

Article 3 : Le musée comprend des collections de biens culturels qui remontent à la période préhistorique, des collections naturelles des différentes périodes géologiques qui se sont succédé dans la région, et des manuscrits dans les différents domaines religieux, culturels et sociaux, ainsi que des collections ethnographiques représentatives du savoir-faire artistiques et artisanal traditionnel des habitants de Tindouf.

Article 4 : outre les membres cités à l'article 12 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le conseil d'orientation du musée public national de Tindouf comprend :

- le représentant du ministre de la défense Nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- le représentant du ministre chargé des moudjahidine et des ayants- droit ;
- le représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- le représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- le représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- le représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- le représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- le directeur de l'office national du parc culturel de Tindouf.

Article 5 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE

Décret exécutif n° 22-271 du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 fixant les modalités de la vente du livre par voie électronique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée complétée, portant code de commerce ;
- Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- Vu la loi n° 04-02 du 5 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004, modifiée et complétée, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Vu la loi n° 09-03 du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009, modifiée et complétée, relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- Vu la loi n° 15-04 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, notamment ses articles 32 et 33;
- Vu la loi n° 18-05 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 relative au commerce électronique ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 19-89 du 28 Joumada Ethania 1440 correspondant au 5 mars 2019 fixant les modalités de conservation et de transmission des registres des transactions commerciales électroniques au centre national du registre de commerce ;
- Vu le décret exécutif n° 21-262 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 fixant les modalités de soutien de l'Etat au transport du livre au même prix unique aux régions éloignées ;

- Vu le décret exécutif n° 21-266 du 2 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 13 juin 2021 relatif à la tarification du livre ;

Décète :

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : En application des dispositions des articles 32 et 33 de la loi n°15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de la vente du livre par voie électronique.

Article 2 : La vente du livre par voie électronique est une activité commerciale qui s'exerce, dans le cadre du respect de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre et les dispositions de la loi n° 18-05 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 relative au commerce électronique, notamment ses articles 11, 12, 13, 18 et 27.

Article 3 : L'opération de la vente du livre par voie électronique concerne, en particulier :

- le livre en papier ;
- le livre numérique ;
- le livre numérisé ;
- toutes les prestations qui complètent la vente du livre par voie électronique, notamment les abonnements périodiques aux librairies électroniques.

CHAPITRE 2

CONDITIONS ET MODALITES DE LA VENTE DU LIVRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Article 4 : La vente du livre par voie électronique est soumise aux conditions suivantes :

- l'inscription au registre du commerce ;
- la publication d'un site ou d'une page web hébergé en Algérie avec une extension « com.dz » ;
- le site web doit être muni des outils permettant son authentification ;

- le dépôt de nom de domaine auprès des services du centre national du registre du commerce.

Article 5 : La vente du livre par voie électronique passe par trois étapes obligatoires :

- la mise à disposition du e-consommateur du livre des conditions contractuelles de manière à le mettre en mesure de contracter en toute connaissance de cause ;
- la vérification des détails de la commande par le e-consommateur du livre, notamment la nature du livre commandé, le prix total et unitaire, les quantités commandées en vue de modifier la commande, de l'annuler ou de corriger d'éventuelles erreurs ;
- la confirmation de la commande qui conduit à la confirmation du contrat. Le choix opéré par le e-consommateur du livre doit être explicitement exprimé. Les champs destinés à être renseignés par l'e-consommateur du livre ne doivent contenir aucune donnée destinée à orienter son choix.

Article 6 : Toute vente de livre, par voie électronique, doit être précédée par une offre commerciale électronique et formalisée par un contrat électronique validé par le e-consommateur du livre.

Article 7 : Le vendeur du livre, par voie électronique, doit présenter l'offre commerciale électronique de manière visible, lisible et compréhensible, elle doit comporter notamment les informations suivantes :

- le numéro d'identification fiscal, les adresses physique et électronique ainsi que le numéro de téléphone du vendeur du livre par voie électronique ;
- le numéro de registre du commerce ;
- la nature, les caractéristiques et le prix de livres proposés en toutes taxes comprises en appliquant le prix unique du livre ;
- l'état de disponibilité de livres ;
- les modalités, les frais et les délais de livraison ;
- les conditions générales de vente, notamment les indications relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- les modalités et les procédures de paiement ;
- les conditions de résiliation du contrat, le cas échéant ;
- une description complète des différentes étapes d'exécution de la transaction électronique ;
- la durée de l'offre, le cas échéant ;
- les conditions et les délais de rétractation, le cas échéant ;
- le mode de confirmation de la commande ;

- le délai de livraison, le prix du livre objet de la précommande et les modalités d'annulation de la précommande, le cas échéant ;
- le mode de retour du livre, d'échange ou de remboursement ;
- le coût d'utilisation des moyens de communications électroniques lorsqu'il est calculé sur une autre base que les tarifs en vigueur.

Article 8 : Le contrat électronique de la vente du livre par voie électronique doit comporter, notamment, les informations suivantes :

- les spécifications détaillées du livre ;
- les conditions et modalités de livraison ;
- les conditions de résiliation du contrat électronique ;
- les conditions et modalités de paiement ;
- les conditions et les modalités de retour du livre ;
- les modalités de traitement des réclamations ;
- les conditions et modalités de précommande, le cas échéant ;
- la juridiction compétente, en cas de litige, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 18-05 du 24 Chaâbane 1439 correspondant au 10 mai 2018 relative au commerce électronique ;
- la durée du contrat.

CHAPITRE 3

OBLIGATIONS DU E-CONSOMMATEUR DU LIVRE

Article 9 : Sauf stipulations contraires prévues dans le contrat électronique, le e-consommateur du livre est tenu de payer le prix convenu dans le contrat électronique dès sa conclusion et le paiement s'effectue à distance ou à la livraison du livre.

Article 10 : A la livraison effective du livre objet du contrat électronique, le vendeur du livre par voie électronique, doit exiger du e-consommateur du livre d'en accuser réception. Le e-consommateur du livre ne peut pas refuser de signer l'accusé de réception, une copie lui en est obligatoirement remise.

CHAPITRE 4

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU VENDEUR DU LIVRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Article 11 : Dès conclusion du contrat électronique, le vendeur du livre, par voie électronique, est tenu de transmettre au e- consommateur du livre une copie électronique dudit contrat.

Article 12 : Après conclusion du contrat électronique, le vendeur du livre, par voie électronique, est responsable de plein droit à l'égard du e-consommateur du livre de la bonne exécution des obligations résultant de ce contrat, que ces obligations soient à exécuter par lui-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Article 13 : Toute vente de livre par voie de communications électroniques donne lieu à l'établissement, par le vendeur du livre par voie électronique, d'une facture conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, remise au e-consommateur du livre.

Article 14 : En cas de non-respect par le vendeur du livre par voie électronique des délais de livraison, le e-consommateur du livre peut réexpédier le livre en l'état dans un délai n'excédant pas quatre (4) jours ouvrables, à compter de la date de la livraison effective du livre et ce, sans préjudice de son droit de réclamer la réparation du dommage. Dans ce cas, le vendeur du livre par voie électronique doit restituer au e-consommateur du livre le montant payé et les dépenses afférentes au retour du livre, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception du livre.

Article 15 : En cas de livraison d'un livre non conforme à la commande ou dans le cas d'un livre défectueux, le vendeur du livre par voie électronique doit reprendre son livre.

Le e-consommateur du livre doit réexpédier le livre dans un délai, maximal, de quatre (4) jours ouvrables, à compter de la date de livraison effective du livre, en indiquant le motif de refus, les frais étant à la charge du vendeur du livre par voie électronique. Le vendeur du livre, par voie électronique est tenu de faire :

- une nouvelle livraison du livre conforme à la commande ou annulation de la commande et un remboursement des sommes versées et ce, sans préjudice de la possibilité de demande de réparation par le e-consommateur du livre, en cas de dommage subi ;
- le remboursement doit intervenir, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de réception du livre.

Article 16 : Le prix de la vente du livre par voie électronique en Algérie doit être unique et n'inclut pas les frais de livraison. Le prix unique du livre concerne le même titre, auteur, édition, éditeur ou importateur. Le prix du livre édité en Algérie destiné à l'exportation, est fixé par l'exportateur.

Article 17 : Outre les obligations susvisées, le vendeur du livre par voie électronique est tenu de respecter :

- les dispositions de l'article 8 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre, dans toutes les opérations de vente du livre par voie électronique sur le territoire national ;
- les droits d'auteur de toutes opérations de piratage et fraude, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.

CHAPITRE 5

PAIEMENT A LA VENTE DE LIVRE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Article 18 : Le paiement à la vente de livre par voie électronique s'effectue à distance ou à la livraison du livre, par les moyens de paiement autorisés, conformément à la législation en vigueur. Lorsque le paiement est électronique, il s'effectue à travers des plates-formes de paiement dédiées, mises en place et exploitées exclusivement par les banques agréées par la Banque d'Algérie et Algérie poste et connectées à tout type de terminal de paiement électronique via le réseau de l'opérateur public de télécommunications.

Le paiement lors de l'exportation du livre édité en Algérie s'effectue, exclusivement, à distance par voie de communications électroniques.

Article 19 : La connexion du site web de vendeur du livre par voie électronique à une plate-forme de paiement électronique, doit être sécurisée par un système de certification électronique.

Article 20 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Biskra.

Par décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional de Biskra, exercées par M. Mourad Bencheikh, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022 portant nomination du directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.

Par décret exécutif du 12 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 11 juillet 2022, M. Mourad Bencheikh est nommé directeur du théâtre régional d'Oum El Bouaghi

Décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 19 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 18 juillet 2022, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelhakim Djamaa, à la wilaya de Aïn Defla ;
- Brahim Grim, à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

**Décret exécutif du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022
mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Djelfa.**

Par décret exécutif du 22 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 21 juillet 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Abdelmadjid Marsis.

**Décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022
mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf.**

Par décret exécutif du 18 Moharram 1444 correspondant au 16 août 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Adel Safi.

Décret exécutif du 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 8 Safar 1444 correspondant au 5 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya de Constantine, exercées par M. Zitouni Aribi.

Décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 portant nomination au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022, sont nommés au ministère de la culture et des arts, MM. :

- Tedjani Tamma, directeur du livre et de la lecture publique ;
- Hakim Aichouche, sous-directeur du personnel.

Décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la culture dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 6 Safar 1444 correspondant au 3 septembre 2022, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes,

MM. : Yassine Labeled, à la wilaya de Djelfa ;

- Ahcène Tlilani, à la wilaya de Annaba ;
- Boudjemaa Benamirouche, à la wilaya de Guelma ;
- Salah Bouzid, à la wilaya de Touggourt

Décret exécutif du 13 Safar 1444 correspondant au 10 septembre 2022 portant nomination d'une chargée d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 13 Safar 1444 correspondant au 10 septembre 2022, Mme. Sara Benabdelkader est nommée chargée d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

**Décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022
mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.**

Par décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Mohamed Nemili, à la wilaya de Laghouat ;
- Omar Manaa, à la wilaya de Skikda, appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022
portant nomination de directeurs de la culture dans certaines wilayas.**

Par décret exécutif du 20 Safar 1444 correspondant au 17 septembre 2022, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, MM. :

- Omar Manaa, à la wilaya de Biskra ;
- Mohamed Nemili, à la wilaya de Skikda ;
- Saad Mihoubi, à la wilaya de Naâma.

**Décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022
mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Mascara.**

Par décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional de Mascara, exercées par M. Ahmed Khossa, appelé à exercer une autre fonction.

**Décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022
portant nomination du directeur du théâtre régional de Biskra.**

Par décret exécutif du 27 Safar 1444 correspondant au 24 septembre 2022, M. Ahmed Khossa est nommé directeur du théâtre régional de Biskra.

**Décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022
portant nomination de la directrice du musée public national de Chlef.**

Par décret exécutif du 30 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 26 octobre 2022,
Mme. Faïza Benallal est nommée directrice du musée public national de Chlef.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Samir Thaalbi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Hamza Djaballah, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022 portant nomination du directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 25 Joumada El Oula 1444 correspondant au 19 décembre 2022, M. Nabil Cheradi est nommé directeur des affaires juridiques au ministère de la culture et des arts.

Arrêts interministériels

Arrêté interministériel du 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022 modifiant l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture.

**Le Premier ministre ;
Le ministre des finances,
La ministre de la culture et des arts,**

- Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 7 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 5 novembre 2008 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture, sont modifiées comme suit :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n°07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre du ministère de la culture, conformément au tableau ci-après:

Emploi	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL				EFFECTIFS (1+2)	CLASSIFICATION	
	(1) Contrat à durée indéterminée		(2) Contrat à durée déterminée			Catégorie	Indice
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	-	-	-	5	1	250
Agent de service de niveau 1		5	-	-	5	1	250
Gardien	60	-	-	-	60	1	250
Conducteur automobile de niveau 1	6	-	-	-	6	2	269
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	-	-	-	1	5	338
Agent de prévention de niveau 1	30	-	-	-	30	5	338
Agent de prévention de niveau 2	5	-	-	-	5	7	398
Total général	107	5	-	-	112	-	-

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire .

Fait à Alger, le 24 Moharram 1444 correspondant au 22 août 2022

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Brahim Djamel KASSALI

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique

et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêtés

Arrêté du 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022 portant composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu l'ordonnance n°06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;
- Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;
- Vu le décret exécutif n°20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

- Vu l'arrêté du 12 Ramadhan 1439 correspondant au 28 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission de recours auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts, est fixée, pour une durée de trois (03) ans, conformément au tableau suivant :

Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Atmane Rostane Benredjdal (président)	Yahia Haddad	Chanez Hammadi Charef	Assia Kerkoub
Hacene Mendjour	Testani Tayene	Abderraouf Souane	Hamida Mokdel
Rachid Bouteldja	Amina Ousliha	Zineb Ayad	Fateh Benamirouche
Hassiba Kaci	Samir Kheloufi	Fethi Abdellaoui	Lila Hamouri
Bezia Chaddad	Farid Tata	Lyassine Ferhani	Amar Mehdid
Zine Eddine Khelfaoui	Fatiha Tedjini	Hacene Mekki	Fouad Raouraoua
Abderrezzaq Baba	Rachid Benachour	Yacine Gouga	Djamel Foudili

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 12 Ramadhan 1439 correspondant au 28 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la culture, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
La ministre de la culture et des arts

**Arrêté du 22 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 22 juin 2022 portant
ouverture d'instance de classement du théâtre régional d'Oran
«Abdelkader Alloula ».**

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé : théâtre régional d'Oran « Abdelkader Alloula ».

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- Nature du bien culturel :

Le théâtre régional d'Oran est un monument historique qui constitue un joyau architectural et un témoin imposant du style renaissance-baroque italien, sa façade elle-même est une œuvre d'art composée de deux (2) magnifiques tours carrées surplombées de coupes dorées assises sur quatre (4) piliers finement décorés, mettant en valeur la superbe sculpture de l'artiste « Fulconis ».

Ce théâtre inauguré officiellement en 1908, et qui a toujours gardé sa vocation initiale, depuis sa création, a généré une variété de comédiens du théâtre amateur, du classique et du moderne, dont plusieurs ont marqué leur présence à l'instar de « Abderrahmane Kaki » et feu « Abdelkader Alloula », baptisé de son nom depuis 1994.

- **Situation géographique du bien culturel** : le monument historique est situé dans la commune d'Oran, daïra d'Oran, wilaya d'Oran. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :
 - * Au Nord : Rue Laouedj Mohamed ; (35.703535, -0.650233) ;
 - * Au Sud : Rue Djellat Slimane ; (35.703311, -0.650311) ;
 - * A l'Est : Place du 1er Novembre 1954 ; (35.703394, -0.649898) ;
 - * A l'Ouest : Rue Larbi Messaoud ; (35.703468, -0.650552).
- **Délimitation de la zone de protection** : 200 m à partir des limites du bien culturel.
- **Etendue du classement** : le classement du bien culturel s'étend sur une superficie de 1791 m² à laquelle s'ajoute la superficie de zone de protection.
- **Nature juridique du bien culturel** : bien public de l'Etat.
- **Identité des propriétaires** : ministère de la culture et des arts.
- **Sources documentaires et historiques** : plans et photos annexés à l'original du présent arrêté.
- **Servitudes et obligations** :
 - toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture et des arts.

Article 3 : Le ministre chargé de la culture et des arts notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya d'Oran, aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale d'Oran durant deux (2) mois consécutifs, qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture et des arts.

Article 4 : Les propriétaires des biens situés dans la zone de protection, objet du présent arrêté, peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture et des arts de la wilaya d'Oran.

Article 5 : Le directeur de la culture et des arts de la wilaya d'Oran est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 22 juin 2022.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.

Par arrêté du 9 Safar 1444 correspondant au 6 septembre 2022, l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts, est modifié comme suit :

« Au titre de l'administration centrale :

— M. Slimane Hachi, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;

..... (le reste sans changement) ».

Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 portant constitution et composition du comité technique auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu l'ordonnance n°06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;
- Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaâda 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-256 du 28 Chaâbane 1432 correspondant au 30 juillet 2011 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée des transmissions nationales ;

- Vu le décret exécutif n°20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 Joumada Ethania 1443 correspondant au 20 janvier 2022 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts;
- Vu l'arrêté du 21 Ramadhan 1443 correspondant au 23 avril 2022 portant la composition de commissions paritaires à l'égard des corps des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts ;

Arrête :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles 78 et 80 (tiret 2) du décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques, un comité technique est constitué auprès de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts, chargé des questions relatives aux conditions générales de travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité interne d'établissement.

Article 2 : La composition du comité technique prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixée selon le tableau ci-après :

Représentants du personnel		Représentants de l'administration	
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
Assia Kerkoub	Zineb Ayad	Atmane Rostane Benrejdal	Hakim Aichouche
Chanez Hammadi Charef	Fouad Raouraoua	Nabil Djalab	Abdelhafid Ferhat
Hacene Mekki	Layassine Ferhani	Abderraouf Souane	Nacreddine Bouabache

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022.

Soraya MOULOUDI

Arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité attribuée aux membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie et les modalités d'affectation.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, notamment ses articles 8 et 20;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, le présent arrêté a pour objet de fixer le montant de l'indemnité attribuée aux membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie et les modalités d'affectation.

Article 2 : Les membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie mentionné dans l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011, susvisé, bénéficient d'une indemnité fixée à trente mille dinars (30.000 DA) pour chaque présence à une réunion tenue par la commission conformément à son règlement intérieur.

Article 3 : Le montant de l'indemnité allouée aux membres de la commission est prélevé des frais de gestion accordés à l'office national des droits d'auteurs et droits voisins, conformément à l'article 8 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011, susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 23 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 19 octobre 2022 fixant l'organisation interne de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, portant transformation de la nature juridique de l'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques et changement de sa dénomination ;
- Après adoption du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés du 24 Ramadhan 1442 correspondant au 6 mai 2021 ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 05-488 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, ci-après désigné « office ».

Article 2 : Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un directeur général adjoint et de trois (3) assistants du directeur général, l'organisation interne de l'office comprend des directions centrales et des structures relevant de l'office.

Article 3 : Les directions centrales de l'office comprennent :

- la direction d'administration et des finances ;
- la direction de gestion des biens culturels protégés ;
- la direction d'exploitation des biens culturels protégés ;
- la direction des études et de gestion des projets.

Article 4 : La direction d'administration et des finances, est chargée, notamment:

- de doter les structures de l'office en ressources humaines et de suivre la carrière professionnelle des personnels administratifs et techniques ;
- de proposer et de mettre en œuvre le plan de formation ;
- d'assurer le suivi du personnel inscrit en formation et/ou en recyclage ;
- d'établir et d'actualiser la liste des centres de formation ;
- de gérer le patrimoine et de tenir à jour les inventaires et les livres légaux ;
- d'établir, conjointement avec les structures de l'office, les budgets prévisionnels et d'en assurer le contrôle d'exécution ;
- d'élaborer, à la fin de chaque exercice, les états financiers de l'office ;
- d'assurer la gestion financière et comptable de l'office ;
- de veiller au respect des normes comptables et réglementaires ainsi qu'à l'exécution, dans les délais, des obligations fiscales, parafiscales et tout autre engagement financier de l'office ;
- d'assurer la conservation et l'archivage des documents.

La direction d'administration et des finances comprend cinq (5) services, à savoir :

1. le service des ressources humaines ;
2. le service des moyens généraux ;
3. le service de la comptabilité ;
4. le service des finances ;
5. le service de la documentation et des archives.

Article 5 : La direction de gestion des biens culturels protégés, est chargée, notamment :

- de procéder aux opérations d'identification, de localisation et de recensement des biens culturels protégés ;
- d'assurer l'inventaire, la conservation et la maintenance du patrimoine culturel ;
- d'assurer le gardiennage du patrimoine culturel protégé affecté à l'office.

La direction de gestion des biens culturels protégés comprend trois (3) services, à savoir :

1. le service de l'inventaire ;
2. le service de conservation et de maintenance ;

3. le service de gardiennage.

Article 6 : La direction d'exploitation des biens culturels protégés, est chargée, notamment :

- d'établir les cahiers des charges spécifiques régissant l'utilisation et l'occupation des biens culturels protégés qui lui sont affectés et de veiller au contrôle du respect de leurs observations ;
- de définir et de veiller à la mise en œuvre du régime tarifaire et commercial de l'office et au développement de nouvelles sources et formes d'exploitation des biens culturels protégés qui lui sont affectés ;
- d'assurer l'organisation des parcours culturels et des visites guidées au niveau des monuments et/ou sites protégés et/ou musées et/ou centres d'interprétation muséale et/ou parcs culturels ;
- d'assurer l'animation culturelle au sein des biens culturels protégés, qui lui sont affectés, par l'organisation de spectacles et de manifestations culturels divers (rencontres scientifiques et culturelles, colloques, séminaires, cérémonies et fêtes religieuses et civiles...);
- d'entreprendre et de faire entreprendre la reproduction des biens culturels, mobiliers et immobiliers, sur tous supports à des fins commerciales, en vue de la promotion, la connaissance et la vulgarisation du patrimoine culturel;
- d'assurer la mise en location, dans le cadre de la réglementation en vigueur, des biens culturels protégés qui lui sont affectés, et ce, à des fins culturelles, professionnelles, artisanales et/ou commerciales ;
- d'assurer la diffusion d'informations sous forme graphique ou audiovisuelle en direction des usagers du patrimoine culturel en Algérie et à l'étranger.

La direction d'exploitation des biens culturels protégés comprend trois (3) services, à savoir :

1. le service commercial et marketing ;
2. le service d'animation et de promotion ;
3. le service de diffusion et d'informatique.

Article 7 : La direction des études et de gestion des projets, est chargée, notamment :

- d'assurer les missions de maître d'ouvrage délégué pour les études et la réalisation des projets de restauration et de mise en valeur des biens culturels immobiliers protégés relevant du domaine public de l'Etat et des collectivités locales ;
- d'assurer, sur demande des propriétaires, les missions de maître d'ouvrage délégué pour les projets de restauration des biens culturels immobiliers protégés appartenant à des particuliers et, le cas échéant ;
- d'assurer des missions de conseil en direction des propriétaires et des utilisateurs de biens culturels immobiliers protégés.

La direction des études et de gestion des projets comprend deux (2) services, à savoir :

1. le service des études ;
2. le service du suivi des projets.

Article 8 : L'assistant du directeur général chargé de l'audit et du contrôle internes est chargé, notamment :

- d'effectuer des analyses et de vérifier l'efficacité des procédures internes de contrôle portant, notamment sur :
 - * la gestion financière et comptable ;
 - * l'organisation et le fonctionnement de l'office ;
 - * les performances et les niveaux de rendement.
- de vérifier la conformité réglementaire et légale des dispositifs managériaux mis en place ;
- de proposer, en cas de dysfonctionnement, les mesures correctrices appropriées et d'assister les structures relevant de l'office dans la mise en œuvre ;
- de définir un plan d'audit et de contrôle interne de l'office et de ses filiales, le cas échéant.

Article 9 : L'assistant du directeur général chargé des affaires juridiques et du contentieux est chargé, notamment :

- de vérifier la conformité réglementaire et légale des documents soumis à la signature du directeur général, notamment :

- * les décisions ;
- * les notes de service ;
- * les conventions ;
- * les contrats.
 - de fournir un avis juridique relatif à toute question formulée par le directeur général ;
 - de gérer les affaires juridiques de l'office ;
 - de veiller à la prise en charge du contentieux lié aux activités de l'office, conformément à la réglementation et à la législation en vigueur.

Article 10 : L'assistant du directeur général chargé de la coopération et de la communication est chargé, notamment :

- de mettre en œuvre les projets confiés à l'office relatifs à la coopération avec les différents partenaires nationaux et/ou étrangers ;
- d'assurer la coordination entre les différentes structures centrales, régionales et locales afin de répondre aux exigences de tout projet de coopération ;
- d'élaborer les synthèses des dossiers et d'assurer les présentations des travaux en relation avec la coopération ;
- d'assurer la tenue et l'actualisation du site internet officiel de l'office ainsi que toutes les pages officielles des réseaux sociaux ;
- de concevoir les plans de communication ;
- d'organiser les conférences de presse et de tenir le carnet de presse de l'office.

Article 11 : Les structures relevant de l'office, comprennent :

- les coordinations régionales ;
- les circonscriptions archéologiques ;
- les sites archéologiques, les musées de sites et les monuments historiques.

Article 12 : La coordination régionale est gérée par un coordinateur régional nommé par décision du directeur général. La coordination régionale assure la coordination de toutes les activités opérées par les circonscriptions archéologiques qui leur sont rattachées.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- d'assurer la gestion des sous-régies des circonscriptions archéologiques ;

- d'assurer le contrôle des activités des circonscriptions archéologiques et la régularité de ses opérations de perception ainsi que la transmission des rapports y afférents, aux structures centrales ;
- d'assurer l'exécution des missions de service public et des missions commerciales au niveau des circonscriptions archéologiques, conformément aux directives des directions centrales.

Article 13 : La circonscription archéologique est gérée par un chef de circonscription archéologique nommé par décision du directeur général. La circonscription archéologique assure la gestion et l'exploitation de tous les sites archéologiques et/ou les musées de sites et/ou les monuments historiques affectés à l'office.

Article 14 : Le site archéologique et/ou le musée de site et/ou le monument historique affecté à l'office, est géré par un responsable nommé par décision du directeur général. Il assure la mise en œuvre des missions de gestion et d'exploitation des biens culturels placés sous sa responsabilité. **Article 15 :** L'identification, le siège et la compétence territoriale des coordinations régionales ainsi que la liste des circonscriptions archéologiques qui leur sont rattachées, sont fixés par décision du ministre chargé de la culture et des arts.

Article 16 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie El Aouel 1444 correspondant au 19 octobre 2022.

Soraya MOULOUDJI.

**Textes réglementaires du ministère de la culture
Et des arts non publiés au journal officiel**

Arrêtés

Ministère de la culture et des arts

**Arrêté du 6 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil
d'administration du théâtre régional de Naâma**

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Achour Kaddour, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Fatma Zohra Merine, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Sarrah Kherfi, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Omar Amer, représentant de l'assemblée populaire communale de Naâma ;
- Monsieur Youcef Ouared, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Mohammed Attaoui, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Naâma ;

- Monsieur Kada Kebize, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Naâma.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 juillet 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Nadjib Djouama, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'administration de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Assia Belkessa, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 juillet 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : sont désignées membres au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances, en remplacement de Madame Lamia Anouar et Madame Zakia Zeroual, présidente du conseil pédagogique de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Monsieur Abderrezak Azzouz, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Saida

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Saida ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique , la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Saida est fixée comme suit :

- Monsieur Karim Bouarfa, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Slimane Lahcen, représentant du wali ;
- Monsieur Abderahmane Khlef, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Noureddine Boulenouar, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Meddahi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Youcef Kara, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Chabane, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;

- Monsieur Mohamed Haidar, écrivain ;
- Monsieur Lakhdar Bakhti, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 21 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre est fixé comme suit :

- Monsieur Tamma Tedjani, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mohamed Reghis, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Madame Amel Meguellati, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Rachida Sadi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Abderrahmane Hammadou, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- Monsieur Abdessettar Hocine, représentant du ministre chargé des moudjahidine ;
- Madame Fouzia Boukharouba, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Monsieur Samir Hamouda, représentant du ministre chargé de l'industrie ;

- Madame Yamina Chenouf, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Madame Soraya Bourouis, représentante du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Monsieur Mustapha Ali Hassani, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.
- Monsieur Mohamed Akkal, représentant de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Monsieur Ahmed Madi, représentant du syndicat national des éditeurs du livre ;
- Monsieur Firas Al Djahmani, représentant de l'organisation nationale des éditeurs de livres.

Article 2 : L'arrêté du 3 juin 2018, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 août 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth »

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office « Riadh El Feth »
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth, Monsieur Mohammed Bekhti, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, est désigné membre au conseil d'administration de l'office « Riadh El Feth », en remplacement de Monsieur Djamel Amara, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 15 juin 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès, est fixée comme suit :

- Madame Sabrina Bessad, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Zahra Chikh Chiokh, représentante du wali ;
- Monsieur Khaled Ben Griche, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Nacer Eddine Madaci, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Lehbib Abidete, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Chaffai Ghodbane, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame Samia Mahdjoub, directrice de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abdelaziz Mrabet, écrivain ;
- Monsieur Nassim Hasbellaoui, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 15 juin 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, le correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 août 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique , la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdelaziz Bouhbila, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Boualem Mahrouk, représentant du wali ;
- Monsieur Samir Bouhaouia, président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Badis Ben Lakhder, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Bachir Zied, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Rayan, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Madame dalila Khayat, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;

- Monsieur Abderezzak Maalam, Conteur et Romancier;
- Monsieur El Yazid Dekmouche, Poète.

Article 2 : L'arrêté du 22 juin 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 août 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Zoulikha Bendahmane, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdel Malek Talbi.
- Monsieur Meziane Kaddour, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lahesen Ladjaje;
- Monsieur Khelifa Khelifi Bahloul, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohammed Nadir Radji;
- Monsieur Abedelkader Thabti, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Monsieur Djemel Eddine Bensidi Ahmed.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 septembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou el Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Farid Zaiter, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila, en remplacement de Monsieur Khaled Mouaouka, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le correspondant au.....

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 septembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-326 du 20 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information, des membres au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information, sont remplacés pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mourad Dahmani , représentant du ministre chargé des affaires étrangères, en remplacement de Monsieur Lazhar Soualem ;
- Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre des moudjahidine, en remplacement de Monsieur Djamel Eddine Miadi ;
- Madame Akila abbas, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, en remplacement de Madame Asma Moulay ;
- Monsieur Nadir Berrahal, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, en remplacement de Monsieur Boualem Bellil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 septembre 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Djamel Noui, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Abdelkader Madani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 septembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Amor Kebbour, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bourdj Bou Arreridj, en remplacement de Monsieur Yacine Labachi, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 octobre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil national des arts et des lettres

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022 portant désignation des membres du conseil national des arts et des lettres ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres, sont désignées au conseil national des arts et des lettres, Madame Wahiba Yahia, représentante du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, vice-président en remplacement de Monsieur Mohamed Saleh Lezreg et Madame Fatima Ouazane, scénariste, réalisatrice et productrice du cinéma, membre, en remplacement de Monsieur Ali Mouzaoui, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 octobre 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat, Madame Sara Geddouda, chargée de la gestion de la direction de la culture de la Wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Abdelmadjid Marsis et Monsieur Kamel Mohammedi, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, membre, en remplacement de Monsieur Mousaa Bendjedou, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tarf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tarf;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelkader Azzedine, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Taref, en remplacement de Monsieur Adel Safi, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 octobre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mohamed El Allouani, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Lazhar Demane;
- Monsieur Kamel Darahi, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Fethi Bougurinet;
- Monsieur Bachir Bouderbala, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Halim Bencherif;
- Monsieur El Yazid Zouaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Larbi Touahria;
- Monsieur Ali Abdessalem, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Said Chrikhi;
- Monsieur Abderazak Maazouz, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Rouchdi Belagoune;
- Monsieur Tarek Louiz, représentant élu du personnel de la maison de la culture, en remplacement de Madame Samia Merzougi.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mascara, Monsieur farid Mirouh, directeur de l'éducation nationale de la Wilaya , en remplacement de Monsieur Madjid Kacioui et Monsieur Kadour Meziane, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Lahcen Ladjaj, pour la période restante du mandant.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Saleh Ben Dada, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Djamel Noui, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 octobre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Madame Karima Djalloul, représentante du wali, est désignée membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt, en remplacement de Monsieur Rachid Zitouni, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-281 du 12 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Batna ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Batna les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Smail Ibrir, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Youcef Madaoui, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Youcef Ben oum saad, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Feroudja Idja, représentante du théâtre national algérien ;
- Monsieur Djamil Hamouda, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune de Batna ;
- Monsieur Amine Hammad, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Ali Djebara, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Batna ;
- Monsieur Fouad Leboukh, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Batna.

Article 2 : L'arrêté du 18 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....
p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Sidi Bel Abbès

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°73-74 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Sidi Bel Abbès;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Sidi Bel Abbès ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Sidi Bel Abbès les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Chedad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Bouzid Gani, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Mustefa Ouriemchi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Rafik Laggoune, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Bachir Benouis, représentant de l'assemblée populaire communale de Sidi Bel Abbès ;
- Madame Fatima Dahmane, représentante de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Ahmed Sahli, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Sidi Bel Abbès ;
- Monsieur Noureddine Boutaous, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Sidi Bel Abbès.

Article 2 : L'arrêté du 18 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°13-181 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013 portant création d'un théâtre régional à Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 9 avril 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Mostaganem les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Hamza Djaballah, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mohamed Fethi Chachoua, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Nadjat Bensaid, représentante du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Amir Seddiki, représentant du théâtre national algérien ;
- Madame Kenza Belkhanchir, représentante de l'assemblée populaire communale de Mostaganem ;
- Madame Nabila Hedroug, représentante de l'office national de la culture et de l'information ;
- Madame Cherifa Bouabdellah, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Mostaganem ;

- Monsieur Belkacem Meflah, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Mostaganem.

Article 2 : L'arrêté du 9 avril 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2019 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, sont désignés au conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Hamza Djaballah, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Abdelmadjid Rahabi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Madame Baya Salhi, représentante du ministre chargé des finances ;
- Madame Malika Bouzenad, représentante du ministre chargé du commerce ;
- Monsieur Fayssal Allek, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Abdi Lyazid, auteur et compositeur ;

- Monsieur Djilali Rahal, auteur et compositeur ;
- Monsieur karim Allek, auteur d'œuvres littéraires ;
- Monsieur Mohamed Djemai, auteur d'œuvres littéraires ;
- Monsieur Aissaoui Zitoun Ali Eddine, auteur d'œuvres audiovisuelles ;
- Monsieur Redha Fidouh, auteur d'œuvres audiovisuelles ;
- Madame Amina Menia, auteur d'œuvres d'art plastiques ;
- Monsieur Driss Gargoua, auteur d'œuvres dramatiques ;
- Monsieur Kheir Eddine M'kachich, artiste interprète ;
- Monsieur Hassen Benzerari, artiste interprète ;
- Monsieur Nassim Sid Ahmed Bouagada, représentant des travailleurs ;
- Monsieur Zoheir Siouani, représentant des travailleurs.

Article 2 : l'arrêté du 19 juin 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, lecorrespondant au
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 novembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 Avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Ameer Berrahou Abd El Hak, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna, en remplacement de Monsieur Amor Kebbour, pour la période restante du mandat.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 novembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Mama Bachir, directrice de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Abdelkader Azzedine;
- Monsieur Saleh Bendada, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, remplacement de Monsieur Abdelkader Medani;
- Monsieur Amer Selani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkader Spaisse;
- Monsieur Ghoual Hadj, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Toufik Loucif.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 novembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma, sont désignés membres au conseil d'administration du centre algérien de développement du cinéma Monsieur Hamid Saidi, représentant du ministre de la défense nationale, en remplacement de Monsieur Abdelkrim Nabet et Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre chargé des moudjahidine, en remplacement de Madame Salima Tabet, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Oued

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Oued ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Oued est fixée comme suit :

- Monsieur Madani Ben Dob, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Slimen Kibir, représentant du wali ;
- Monsieur Ahmed Moubarek Abassi, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Naim Zaoui, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Lakhder Berkati, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abedrezek Ben Arif, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Trek Rabia, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Bachir Khelef, écrivain ;
- Monsieur Ahmed Mekaoui, poète et écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 24 juillet 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tébessa est fixée comme suit :

- Monsieur Djamel Eddine Abadi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Enasser Mhamdi, représentant du wali ;
- Monsieur Hamza Touat, président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Farid Mbarkia, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Lakhder Ben Mazouz, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ben Seghir Al Yamine, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Belfar, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Mounir Elhamza, professeur universitaire ;
- Monsieur Nadjib saadi, enseignant et écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 9 septembre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, lecorrespondant au
P/ La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} décembre 2022 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs » ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2021 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs » ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 6 du décret présidentiel n° 06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », le jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », est composé des membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Sari, professeur universitaire et romancier, président ;
- Madame Zineb Laouedj, poète ;
- Madame Nidhal El Djazairi, actrice ;
- Monsieur Youcef Taouinete, réalisateur et dramaturge ;
- Monsieur Abd essamad Sedouki, danseur et chorégraphe ;
- Monsieur Amine Dahane, compositeur et musicien ;
- Monsieur Moussa Noun, artiste plasticien ;
- Monsieur Hamza Bounoua, artiste plasticien ;
- Madame Fatma Ouzen, scénariste et professeur universitaire.

Article 2 : Madame Sabrina Natouri est chargée de la coordination générale du secrétariat du jury.

Article 3 : Madame Nawel Roumane est désignée en qualité de rapporteur du jury.

Article 4 : L'arrêté du 27 décembre 2021, susvisé, est abrogé.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Saad Kisri, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, en remplacement de Monsieur Mohamed Bachir Zied, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2019, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Ameer Brrehaou Abd El Hak, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Batna, en remplacement de Monsieur Amor Kebbour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 16 mars 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Lahcen Laadjadj, directeur de la jeunesse et des sports, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj, en remplacement de Monsieur Nouari Hamidi, pour la période restante du mandat.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Abdelmalek Talbi, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, est désigné membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Faris El Hadj Mimoune, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 décembre 2022 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information;
- Vu l'arrêté du 31 octobre 2019, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 13-326 du 20 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information, le conseil d'administration de l'office national de la culture et de l'information est composé des membres dont les noms suivant;

- Monsieur Sid Ali Sebaa, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Hamouda Laidaoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Monsieur Mourad Dahmani, représentant du ministre chargé des affaires étrangères;
- Madame Baya Salhi, représentante du ministre chargé des finances;
- Monsieur Aoumeur Bafouloulou, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs;
- Madame Sabrina Khaldi, représentante du ministre des moudjahidine;
- Monsieur Abdelouaheb Khoualalen, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- Madame Akila Abbas, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat;
- Monsieur Nadir Berrahal, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports;
- Madame Medina Ousliha, représentante du ministre chargé de la communication;
- Monsieur Nacer hamadachi, représentant élu par les travailleurs de l'office ;
- Monsieur Mohammed ryad benrejdal, représentant élu par les travailleurs de l'office.

Article 2 : L'arrêté du 31 octobre 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Madame Hassiba Kaci, représentante du ministre chargé de la culture, est désignée présidente du conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Samir Thaalbi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des art

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement des membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Azeddine Baaziz, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, remplacement de Monsieur Mohamed Elouafi;
- Monsieur Abdelaziz Boubidi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Adel Hassani;
- Monsieur Nabil Hadid, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Djabourabbi;
- Monsieur Farid Djoaher, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Boumaaraf Edjmoui;
- Monsieur Soufian Medjahed, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Toufik Loussif;

- Monsieur Massoud Khlifi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Harire.

-

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°86-139 du 10 juin 1986, complété, portant création du palais de la culture ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Madame Hassiba Kaci, représentante du ministre chargé de la culture, est désignée présidente du conseil d'orientation du palais de la culture, en remplacement de Monsieur Samir Thaalbi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 décembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignées au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat Madame Sarah Gueddouda, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Abdelmajid Merssid, et Monsieur Messaoud Latrech, une personnalité du monde de la culture est des arts, membre, en remplacement de Monsieur Tayeb Elyadi, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 décembre 2022 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, monsieur Amor Kebbour, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Yassine Labachi et Monsieur Lahcene Laadjadj, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, membre, en remplacement de Monsieur Nouari Hamidi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 décembre 2022 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Madame Mama Bachir, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Azzedine Abdelkader, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

Décisions

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 mai 2011 portant désignation du commissaire du festival culturel national de de la production théâtrale féminine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels , Madame Lynda Salam est désignée commissaire du festival culturel national de de la production théâtrale féminine, en remplacement de Madame Sakina Mekiou.

Article 2 : La décision du 31 mai 2011, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 juillet 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 novembre 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Souk Ahras, les membres dont les noms suivent:

- Madame Sabrina Kader,
- Madame Fatima Boukhenen,
- Monsieur Yacine Mossab.

Article 2 : La décision du 14 novembre 2011, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 juillet 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Biskra

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Biskra;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Biskra, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Nassir Moussi,
- Monsieur Mourad Ben Aissa,
- Monsieur Abd El Hamid Machkouri.

Article 2 : La décision du 31 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « Gnaoui »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté 10 Joumada El Oula 1427 correspondant au 6 juin 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « Gnaoui » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « Gnaoui » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Lahcene torki, est désigné commissaire du festival culturel international de la musique « Gnaoui », en remplacement de Monsieur Rachid Briki.

Article 2 : La décision du 19 juillet 2015, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « chaâbi »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 juin 2014 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « chaâbi » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelkader Bendameche est désigné commissaire du festival culturel national de la chanson « chaâbi », en remplacement de Monsieur Amar Guena.

Article 2 : La décision du 11 juin 2014, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-488 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 16 mai 2019 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Yahia Haddad, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Younes Baba Nager, directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Samir Kaced, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
- Madame Rekia Koumyem, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Karim Akroum, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Djouher Kherourache, représentante du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- Monsieur Ahmed Makhoulf, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Wissem Tadjer, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Zieneddine Lekhnach, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité);
- Monsieur Abdelkrim Belrali, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Farid Ould Taleb, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Sadjia Bellounis, représentante du ministre chargé des ressources en eau;
- Monsieur Said Hellal, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 16 mai 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22- 305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 janvier 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abd El Djabar Belahcene est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa, en remplacement de Monsieur Mohammed El Allouani.

Article 2 : La décision du 14 janvier 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le..... correspondant.....
p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004 modifié et complété, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 12 juin 2013 portant composition de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Missoum Laroussi, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mourad Chouih, directeur général du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Youcef Bedrane, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
- Monsieur Mohamed Bachouti, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Hassina Aris, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Mohamed Korso, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre;
- Monsieur Amine Rahmani, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur El Hadi Raouli, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Zahia Beldjouzi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité);
- Madame Nabila Makhoulfi, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Madame Ratiba Belamri, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Leila Adda, représentante du ministre chargé des ressources en eau;
- Madame Radia Yahiaoui, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 12 juin 2013, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 février 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abd El Djear Belahcene, est désigné commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab, en remplacement de Monsieur Djamel Eddine Debbache.

Article 2 : La décision du 11 février 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 10-227 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien de développement du cinéma ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 avril 2016 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du centre algérien de développement du cinéma, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Missoum Laroussi, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Zinddine Arkab, chargé de la gestion du centre algérien de développement du cinéma, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Abdelghani Cherouati, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
- Madame Fadila Bennour, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Karima Ould Slimane, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Hafida Fodil, représentante du ministre chargé des ressources en eau, membre;
- Monsieur Ahcene Tadjine, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Hamza Mahieddine, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité);
- Madame Fouzia Ait Massaoud, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Yacine Hamoum, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Sadjia Bellounis, représentante du ministre chargé des ressources en eau;
- Monsieur Samrani Aliouette , représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 7 avril 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 juillet 2022 modifiant la décision du 29 janvier 2012 relative à la commission technique des musées

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal, notamment ses articles 32, 34 et 35 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 29 janvier 2012, modifié, relative à la commission technique des musées ;

Décide :

Article 1^{er} : La présente décision a pour objet de modifier la décision du 29 janvier 2012 relative à la commission technique des musées.

Article 2 : L'article 2 de la décision du 29 janvier 2012, susvisée, est modifié comme suit :

« **Article 2 :** La composition nominative de la commission technique des musées est fixée comme suit :

- Madame Nabila Cherchali, chargée de la gestion de la direction de la conservation et la restauration du patrimoine culturel, présidente ;
- Madame Dalila Orfali, inspectrice du patrimoine, directrice du musée national des Beaux-arts ;
- Madame Aicha Amamra, inspectrice du patrimoine ;
- Monsieur Azzedine Antri, conservateur, directeur du musée public national d'art des antiquités ;
- Madame Nadira Aklouche, critique d'art ;
- Madame Amel Mokrani, directrice du musée public national maritime ;
- Madame Hayet Touaibia, conservateur en chef au musée public national des Beaux-arts ;

- Madame Chafiaâ Ait Allik, attaché de recherche au centre national de recherche en archéologie ;
- Madame Sana Alleg, administrateur au musée public national Bardo ».

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 1^{er} août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Defla

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 17 avril 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Defla;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Defla, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abd- El-Kader Hedjer,
- Monsieur Hamid Timtaoucine,
- Monsieur Toufik Laribi,
- Madame Arridji Elnabahin,
- Madame zoubida Haddouche.

Article 2 : La décision du 17 avril 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 août 2022 modifiant la décision n° 306 du 11 juin 2014 portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu la loi n°99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, notamment son article 101 ;
- Vu la loi n°12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relatives aux associations ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-351 du 24 Chaâbane 1422 correspondant au 10 novembre 2001 portant application des dispositions de l'article 101 de la loi n°99-11 du 15 Ramadhan 1420 correspondant au 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000 relatif aux modalités de contrôle de l'utilisation des subventions de l'Etat ou des collectivités locales aux associations et organisations;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique ;

Arrête :

Article 1^{er} : la présente décision a pour objet de modifier et compléter la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, portant création, composition et fonctionnement de la commission chargée de l'octroi de subventions aux associations à caractère culturel et artistique.

Article 2 : L'article 2 de la décision n°306 du 11 juin 2014, modifiée, susvisé, est modifié comme suit :

« **Article 2** : la commission est composée dont les noms suivent :

-sans changement jusqu'au..... ;
- Monsieur Tamma Tedjani, directeur du livre et de la lecture publique, membre ».

.....le reste sans changement.....

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 août 2022 portant remplacement d'un membre de la commission de répartition de la redevance pour reprographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie ;
- Vu la décision du 2 décembre 2015, modifiée, fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, Monsieur Chaddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président de la commission de répartition de la redevance pour reprographie, en remplacement de Monsieur Mohamed Sidi Moussa.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « chaâbi », les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Hicine Taâlbi,
- Monsieur Mahfoud Khalfi,
- Monsieur Abdelhadi Halo,
- Monsieur Mohamed Belarbi.

Article 2 : La décision du 8 juillet 2015, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 août 2022 portant remplacement de membres à la commission de répartition de la redevance pour reprographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaada 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie ;
- Vu la décision du 2 décembre 2015, modifiée, fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, des membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Amina Belaala, présidente de la commission de la création et de la traduction du centre national du livre, en remplacement de Monsieur Mohamed Daoud ;
- Monsieur Abdelmajid Salmi, président de la commission des activités relatives au livre du centre national du livre, en remplacement de Monsieur Mohamed Mohousse ;
- Monsieur Mohamed Iguerb, représentant de l'entreprise nationale des arts graphiques, en remplacement de Monsieur Mehdi Ghouti.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté 5 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 7 décembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique de jeunes;
- Vu la décision du 2 mai 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation festival culturel national de la musique de jeunes ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Tayib Bouchatah,
- Monsieur Mohammed Dahmane,
- Monsieur Abdelkader Benchaoui,
- Monsieur Chiaba Lazghed.

Article 2 : La décision du 2 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international du Malouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du premier Safar 1427 correspondant au 1^{er} mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international du Malouf ;
- Vu la décision du 7 mars 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel international du Malouf ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Lyes Benbakir, est désigné commissaire du festival culturel international du Malouf, en remplacement de Monsieur Ferhat Guenez.

Article 2 : La décision du 7 mars 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la calligraphie arabe ;
- Vu la décision du 18 mars 2010 portant désignation des membres du comité d'organisation festival culturel international de la calligraphie arabe ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la calligraphie arabe, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abderrezak Kara Bernou,
- Monsieur Abdelmadjid Boumaza,
- Monsieur Foudil Safar Remali,
- Monsieur Abdelghani Doukh,
- Monsieur Djamel Fekhar.

Article 2 : La décision du 18 mars 2010, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 août 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-281 du 29 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 mars 2018 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du théâtre régional de Batna, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Larbi Zitouni, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Mounir Boumerdes, directeur du théâtre régional de Batna, membre ;
- Monsieur Youcef Madoui, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Zoulikha Ben Ammar, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre ;
- Madame Karima Nahnah, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Salim Bahaz, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Salah Eddine Zghina, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- Monsieur Lakhder Meziani, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Walida Hafid, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Loubna Belhachouf, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité) ;
- Madame Yamina Boutouil, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Monsieur Khaled Mchouma, représentant du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Abdenour Maassem, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;
- Monsieur Mohamed Lamine Mansouri, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 5 mars 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 30 Joumada El Oula 1425 correspondant au 18 juillet 2004 portant institutionnalisation du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem ;
- Vu la décision du 2 juin 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels , Monsieur Mohammed Takkerrat est désigné commissaire du festival culturel national du théâtre amateur de Mostaganem , en remplacement de Monsieur Mohamed Nouari.

Article 2 : La décision du 2 juin 2016, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;
- Vu la décision du 4 octobre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs, les membres dont les noms suivent:

- Madame Habiba Ghrib,
- Monsieur Ismail Beneldjouzi,
- Madame Assia Mekchouche,
- Monsieur Hocine Ismat Bensahla Talet,
- Madame Kamila Fatmi,

Article 2 : La décision du 4 octobre 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 août 2022 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou EL Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine ;
- Vu la décision du 16 novembre 2011 portant désignation du commissaire du festival culturel national de de la production théâtrale féminine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Bilel Yahiaoui est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine, en remplacement de Madame Linda Sélam.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-392 du 3 Dhou El Hidja 1428 correspondant au 12 décembre 2007, modifié et complété, portant création d'une agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 21 mai 2019 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Badreddine Tabet, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Madame Nacira Laadjal Adjel, directrice général de l'agence nationale de gestion des réalisations des grands projets de la culture, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Chams Eddine Mahmoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre ;
- Madame Souad Zouache, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Madame Sabeha Amiti, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Mourad Riche, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre ;
- Monsieur Belkacem Younes, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Madame Wissem Tadjer, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Karima Grine, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité) ;
- Madame Sonia Kouraba, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Madame Radia Guernina, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Madame Habiba Ayad, représentante du ministre chargé des ressources en eau ;
- Monsieur Omer Ben Okba, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 21 mai 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 septembre 2022 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international du livre, de la littérature et de la poésie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
Vu l'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel international du livre, de la littérature et de la poésie ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
Vu la décision du 7 novembre 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre, de la littérature et de la poésie.

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelaziz Dendani, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel international du livre, de la littérature et de la poésie, en remplacement de Monsieur Mohamed chenine.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office du parc culturel de Tindouf

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret présidentiel n°15- 247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°09-408 du 12 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 29 novembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'office national du parc culturel de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 17 juillet 2013 portant composition des membres de la commission des marchés publics de l'office national du parc culturel de Tindouf ;

Décide:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'office national du parc culturel de Tindouf, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Mohamed Said Omar, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Madame Hamida Haidas, directrice de l'office national du parc culturel de Tindouf, membre;
- Madame Hayet Ben Sifia, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Mouloud Labid, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité), membre;
- Monsieur Chikhaoui Belkhier, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre.
- Monsieur Mohamed Salem Beleila, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Mustapha Dida, représentant du ministre chargé des ressources en eau, membre;
- Monsieur Hamada Salah, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Abeldjalil Bouanini, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Salah Eddine Hadibi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de la comptabilité);
- Monsieur Elhassen Makni, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme;
- Monsieur Maarouf Haidas, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Ahmed Afane, représentant du ministre chargé des ressources en eau;
- Monsieur Radhi Salama, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 17 juillet 2013, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua"

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 Chaoual 1426 correspondant au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national "Aissaoua" ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 octobre 2013 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua".

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national " Aissaoua" , les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Tayib Bouchatah,
- Monsieur Mohammed Dahmane,
- Monsieur Abdelkader Benchaoui,
- Monsieur Lazghed Chiaba.

Article 2: La décision du 14 octobre 2013, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 septembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22- 305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant désignation du commissaire du festival national du monologue et des arts dramatiques;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Dris Ben Hedid est désigné commissaire du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques, en remplacement de Monsieur Abdelhalim Zeribi.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 septembre 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 16 janvier 2019 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, sont désigné à la commission des marchés de l'école supérieure des beaux-arts, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Abderraouf Souane, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- Monsieur Nabil Amraoui, directeur de l'école supérieure des beaux-arts, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Abderahmane Chemam, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Fouzia Saadi, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Sofien Tabache, représentant du ministre chargé des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base, membre ;
- Monsieur Mouloud Korichi, représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations, membre.

Membres suppléants :

- Madame Wissem Tadjer, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Amel Boukhirane, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Lamia Meziane, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Monsieur Kaddour Ghedir, représentant du ministre chargé des travaux publics, de l'hydraulique et des infrastructures de base ;
- Monsieur Rachid Mazouzi, représentant du ministre chargé du commerce et de la promotion des exportations.

Article 2 : La décision du 16 janvier 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 Safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 septembre 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie ;

Décide:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Adel Mekhalfia, chargé de la gestion et ordonnateur, du centre algérien de la cinématographie est désigné membre permanent à la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie, en remplacement de Monsieur Mourad Chouih, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le correspondant au
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national du monologue et des arts dramatiques, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Miloud Mohamedi,
- Monsieur Bachir Touakine,
- Monsieur Mustapha Mohamed,
- Monsieur Mohammed Allouane.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national « Zabana »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée « Zabana » en musée national;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 mai 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national « Zabana » ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Taïb Lahfi, chargé de la gestion et ordonnateur, du musée public national « Zabana » est désigné membre permanent à la commission des marchés du musée public national « Zabana », pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targuie

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targuies;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 14 mars 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targuies;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, susvisé, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson targuie, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ahcene Fanghour,
- Monsieur Abdennabi Sandid,
- Monsieur Abdelkader Bousmaha,
- Monsieur Faradj Baouani,
- Monsieur Houcen Alouani.

Article 2: La décision du 14 mars 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arreridj

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 12 février 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arreridj;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Saliha Berkouk est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou Arreridj, en remplacement de Monsieur Abdel Hakim Djamaa.

Article 2 : La décision du 12 février 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 octobre 2022 portant remplacement d'un membre à la commission des marchés du théâtre régional de Batna

La ministre de la culture et des arts;

- Vu le décret n°85-281 du 29 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 25 aout 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Benrrahou Ameer Abdelhak, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné membre à la commission des marchés du théâtre régional de Batna, en remplacement de Monsieur Larbi Zitouni, pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 29 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de d'El Tarf ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Nourddine Kouider est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf, en remplacement de Monsieur terek taif.

Article 2 : La décision du 29 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Oued

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 3 juin 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de d'El Oued ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Yacine Boughezala Hamd est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Oued, en remplacement de Monsieur Madani Ben Dob.

Article 2 : La décision du 3 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 23 juin 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Meriem Kerroum est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Sétif, en remplacement de Monsieur Mustapha Bounechada.

Article 2 : La décision du 23 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22- 305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 21 mai 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohand Zine Mekbel est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bouira, en remplacement de Madame Saliha Cherbi.

Article 2 : La décision du 21 mai 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
p/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 29 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Bouserhane Tah Ismail El Badr est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf, en remplacement de Monsieur Sid Omar Mohammedi.

Article 2 : La décision du 29 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 7 novembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Salah Nessar est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Monsieur Mohand Zine Mekbel.

Article 2 : La décision du 7 novembre 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Constantine

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22- 305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 12 avril 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Constantine ;

Décide :

Article 1^{er} :En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels , sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Constantine, les membres dont les noms suivent:

- Madame souheila kermiche,
- Madame sana dreidi,
- Madame sonia kenida .

Article 2: La Décision Du 12 avril 2011, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 octobre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des étudiants des écoles artistiques et des jeunes talents

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 8 Chaoual 1429 correspondant au 8 octobre 2008 portant institutionnalisation du festival culturel national des étudiants des écoles artistiques et des jeunes talents ;
- Vu la décision du 28 août 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des étudiants des écoles artistiques et des jeunes talents ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national des étudiants des écoles artistiques et des jeunes talents; les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Larbi Maaradji,
- Monsieur Larbi Messaoudi Mohamed Abdelghani,
- Monsieur Hassen Mohamed El Mahdi,
- Monsieur Mostapha Bentami .

Article 2: La décision du 28 août 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 29 octobre 2022 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus (COVID-19);
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié et complété, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, des membres de la commission des marchés du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Amel Boukhirane, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre permanent, en remplacement de Monsieur Youcef Bedrane ;
- Madame Messaouda Benardjouna, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre suppléant, en remplacement de Madame Zahia Beldjouzi.

**Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 31 octobre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020 fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhane 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Hamza Djaballah, chargé de la gestion et ordonnateur du l'office Riadh El Feth est désigné membre permanent à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Monsieur Nacer Yazid El Hadi, pour la période restante du mandat.

**Fait à Alger, le correspondant au
P/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Souk Ahras

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°08-320 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre érigeant de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 juillet 2019 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Souk Ahras;

Décide

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Souk Ahras, est fixée comme suit:

- Monsieur Mohamed Islam Abas, directeur du théâtre régional de Souk Ahras, président,
- Madame Lobna Noui, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Souk Ahras,
- Monsieur Samir Zaafour, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Souk Ahras,

- Monsieur Zouhir Atrous, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Souk Ahras,
- Monsieur Mohamed Bachir Ben Salem, professeur à la faculté des arts et de la culture de l'université de constantine,
- Monsieur Said Hamoudi, écrivain et journaliste,
- Monsieur Lotfi Ben Sbaa, réalisateur et dramaturge.

Article 2 : La décision du 31 juillet 2019, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/La ministre de la culture est des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-281 du 12 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2017 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Batna ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Batna, est fixée comme suit:

- Monsieur Mounir Boumerdes, directeur du théâtre régional de Batna, président,
- Monsieur Samir Oudjit, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Batna,
- Monsieur Mahfoud Elhani, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Batna,
- Monsieur Kamel Zerara, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Batna,
- Monsieur Mebrouk Ferroudji, dramaturge,

- Monsieur Lotfi Ben Sbaa, metteur en scène, acteur et dramaturge,
- Monsieur Abdelhakim Houidi, dramaturge.

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2017, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la calligraphie arabe

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la calligraphie arabe ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 avril 2021 portant désignation du commissaire du festival international de la calligraphie arabe;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur kara Bernou Abdrezak est désigné commissaire du festival culturel international de la calligraphie arabe, en remplacement de Monsieur Mhamed Safar Bati.

Article 2 : La décision du 11 avril 2021, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2022 portant remplacement de deux membres à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19) ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-488 du 20 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant les statuts de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 22 juillet 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015, susvisé, deux membres à la commission des marchés de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Rafika Laroussi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre permanent, en remplacement de Monsieur Samir Kaced;
- Monsieur Fares Boukarma, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre suppléant, en remplacement de Monsieur Zieneddine Lekhnach.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 novembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Annaba

La ministre de la culture et des arts

- Vu le décret n°73-71 du 16 avril 1973 portant création du théâtre de régional d'Annaba ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 25 février 2018 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Annaba ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Annaba, est fixée comme suit:

- Monsieur Mahdi Rizi, directeur du théâtre régional d'Annaba, président,
- Monsieur Djamel Denden, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Annaba,
- Monsieur Karim Attef, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Annaba,
- Madame Mona Ben Soltan, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional d'Annaba,
- Monsieur Idriss Boudiba, professeur universitaire,

- Monsieur Ismail Ben Asofia, professeur universitaire,
- Monsieur Nabil Rahmani, dramaturge.

Article 2 : La décision du 25 février 2018, susvisée, est abrogée.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
P/La ministre de la culture est des arts**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 novembre 2022 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du musée public national « Zabana »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée « Zabana » en musée national;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°20-237 du 12 Moharram 1442 correspondant au 31 août 2020, complété, fixant les mesures particulières adaptées aux procédures de passation des marchés publics dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Coronavirus(COVID-19)
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 mai 2022 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national « Zabana » ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Sekkal Fadlallah Hichem, directeur du musée public national « Zabana » est désigné membre permanent à la commission des marchés du musée public national « Zabana » , en remplacement de Madame Bouchra Salhi , pour la période restante du mandat.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Djelfa

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°14-16 du 19 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 21 janvier 2014 portant création du théâtre érigeant de Djelfa ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 octobre 2018 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Djelfa ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Djelfa, est fixée comme suit:

- Monsieur Abdenaser Khelaf, directeur du théâtre régional de Djelfa, président,
- Monsieur Elmokhtar Karbouaa, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Djelfa,
- Monsieur Mohamed Lebach, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Djelfa,

- Monsieur Mostapha El Amine Ghibeche, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Djelfa,
- Madame Rym Zahra Zouablia, actrice,
- Monsieur Abdelkader Belkouri, acteur du théâtre au théâtre régional d'Oran,
- Monsieur Boubaker Sekini, journaliste.

Article 2 : La décision du 7 octobre 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 décembre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Batna

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 3 juillet 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Batna;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Batna, les membres dont les noms suivent:

- Madame Rahma Kara,
- Monsieur Aissam Khenouch,
- Monsieur Rafaa Merabti,
- Madame Fouzia Ghellam.

Article 2 : La décision du 17 avril 2018, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béjaia

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret n°85-172 du 18 juin 1985 érigeant le théâtre de Béjaia en théâtre Régional ;
- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 28 novembre 2019 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béjaia;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béjaia, est fixée comme suit:

- Monsieur Benhocine Hider, directeur du théâtre régional de Béjaia, président,
- Madame Djohra Draghla, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Béjaia,
- Madame Mounia Ait Meddour, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Béjaia,
- Monsieur Mohamed Lefkir, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béjaia,
- Monsieur Abdelkrim Boudchiche, acteur et metteur en scène,

- Monsieur Boualem Zablah, acteur de théâtre et de cinéma,
- Monsieur Rabeh Nayet, designer et scénographe.

Article 2 : La décision du 28 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 24 décembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz »

La ministre de la culture et des arts ;

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11 safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « jazz » ;
- Vu la décision du 1^{er} septembre 2007 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz » ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Omar Rahal, est désigné commissaire du festival culturel international de la musique « jazz », en remplacement de Monsieur Bouzid Zoheir.

Article 2 : La décision du 1^{er} septembre 2007, susvisée, est abrogée.

Fait à Alger, le correspondant au
La ministre de la culture et des arts